

# LOIS

## LOI n° 2018-1068 du 3 décembre 2018 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Géorgie relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (1)

NOR : EAEJ1411891L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Géorgie relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (ensemble deux annexes), signé à Paris le 12 novembre 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 décembre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'Europe  
et des affaires étrangères,*  
JEAN-YVES LE DRIAN

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2018-1068.

*Sénat* :

Projet de loi n° 792 (2013-2014) ;

Rapport de Mme Gisèle Jourda, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 525 (2014-2015) ;

Texte de la commission n° 526 (2014-2015) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifié), le 25 juin 2015 (TA n° 118, 2014-2015).

*Assemblée nationale* :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1127 rect. ;

Rapport de M. Eric Girardin, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1370 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 22 novembre 2018 (TA n° 192).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.